

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CREUSE**

PORTANT SUR L'ANNÉE 2022

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Creuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

295 dossiers ont été déposés en 2022 en Creuse contre 327 en 2021, 308 en 2020 et 406 en 2019. Le nombre de dépôts est en diminution de 9,8% par rapport à 2021. Cette évolution en dernière année s'inscrit dans la poursuite de la baisse continue des dépôts depuis 2014 ; l'année 2020 est atypique car le nombre des dépôts a été anormalement bas du fait des perturbations liées au contexte sanitaire (fermeture des guichets, difficultés d'envoyer des dossiers par courrier postal, difficultés des usagers pour rencontrer les travailleurs sociaux) et à des assouplissements en faveur des surendettés (pas de dénonciation des plans et des mesures en cas de mensualités impayées durant une période de 2020).

La proportion de redépôts est en hausse sensible en 2022 : 50,0% en 2022 contre 43,7% en 2021 mais 54,3% en 2020. Cette évolution en 2022 n'est pas liée aux redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances, puisque ceux-ci sont de 5,3% en 2022 contre 9,7% en 2021, 11,7% en 2020 et 17,2% en 2019. En effet, la Commission prône la recherche systématique de solutions pérennes. Cette évolution est davantage liée à l'évolution défavorable des situations financières des redépôtsants.

Recevabilité et orientation

En 2022, 295 dossiers ont été déclarés recevables et 22 irrecevables : soit 93,1% de dossiers recevables (97,7% en 2021 et 96,4% en 2020).

Parmi les 295 dossiers orientés par la Commission, 40,3% avaient une capacité négative et une absence de bien immobilier : proportion un peu en augmentation par rapport à 2021 et 2020 (38,4% et 38,1%).

41,7% des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel sans LJ, contre 38,7% en 2021 et 40,8% en 2020.

55,6% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement de dettes, contre 60,3% en 2021 et 57,8% en 2020.

Ces évolutions s'expliquent en grande partie par l'augmentation du nombre de dossiers avec une capacité négative.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2022, 364 dossiers ont été traités par la Commission contre 328 en 2021 (+10,9%) et 303 en 2020 (+8,3%).

La proportion de plans conventionnels s'établit à 17,0% (17,4% en 2021 et 16,5% en 2020). La moitié de ces plans réglant la situation et l'autre moitié étant des plans d'attente.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel ressortent à 37,9% en 2021 en légère hausse par rapport à 2021 (36,9%) mais en baisse plus significative par rapport à 2020 (41,3%). La présence plus nombreuse de dossiers avec bien immobilier explique la variation significative par rapport à 2020

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement diminuent pour passer de 36,6% à 33,2% et se rapprochent du niveau de 2020 de 32,0%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de plans conventionnels d'attente se situent à 8,5% (stable par rapport à 2021 et 2020). Ces plans ont souvent pour objet de permettre la vente d'un bien immobilier.

Les mesures imposées d'attente sans effacement sont de 3,6% en 2021 contre 4,6% en 2021 et 3,0% en 2020.

Au total 77,5% des dossiers présentent des solutions pérennes réglant la situation de surendettement, contre 79,0% en 2021 et 78,9% en 2020.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges avec les membres de la Commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	CCAS Guéret : 2 réunions, 11 travailleurs sociaux MSA : 1 réunion, 11 travailleurs sociaux MISSION LOCALE : 9 réunions, 14 travailleurs sociaux	Procédure de surendettement Procédure de DAC Moyens de paiement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	UDAF : 4 réunions, 10 travailleurs sociaux	Procédure de surendettement Procédure de DAC Moyens de paiement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	MISSION LOCALE : 50 jeunes SNU : 423 jeunes SEMAINE EDUCFI : 216 élèves, 6 professeurs COLLEGE E. JAMOT : 10 élèves, 1 professeur	

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Des surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers restent nombreux dans les dossiers de surendettement de la Creuse, avec un traitement souvent difficile des situations.

Deux types de problèmes se posent à la commission : d'une part, lorsque la conservation du bien est impossible et que la vente est demandée, la nature des biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation, ne permet pas toujours la vente amiable et de nombreux redépôts en découlent. D'autre part, la nature même de la propriété lorsqu'il s'agit de biens en indivision ou de démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) peut constituer un réel problème.

La coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement soulevait parfois des difficultés pour le traitement des dossiers, notamment pour les anciens professionnels indépendants selon qu'ils ont bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire, et le traitement des dettes professionnelles. La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devrait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission n'est revenu pour un traitement suite à un jugement de recevabilité du Tribunal compétent (seulement une vingtaine reçue au niveau national).

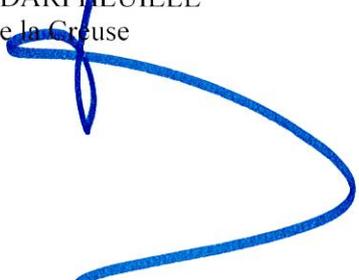
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, même constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues. De ce fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Enfin, une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers est constatée ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes tend à décroître depuis quelques années.

Fait à Guéret le 22 février 2023

La présidente de la commission
Virginie DARPIEUILLE
Préfète de la Creuse



Le secrétaire de la commission
Jean-Paul BRANCAZ
Directeur Départemental de Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	327	295	-9,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,7%	50,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,7%	5,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	299	295	-1,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	21,1%	16,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	7	22	214,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	57,1%	22,7%	
Dossiers orientés par la commission	302	295	-2,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,4%	40,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,7%	41,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	2,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,3%	55,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	328	364	11,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,8%	4,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,1%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,9%	37,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,2%	1,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	17,4%	17,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	8,8%	8,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,5%	8,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,6%	33,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,0%	29,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,9%	15,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,6%	3,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,0%	77,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,0%	4,3%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,9%	39,3%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	17,0%	10,0%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,2%	38,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,5%	77,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CREUSE	Dettes financières	7 305	220	874	74,5%	74,6%	15 035	3,0
	dont dettes immobilières	2 988	48	72	30,5%	16,3%	49 747	1,0
	dont dettes à la consommation	4 183	186	659	42,6%	63,1%	13 695	3,0
	dont autres dettes financières	134	118	143	1,4%	40,0%	841	1,0
	Dettes de charges courantes	1 156	234	1 058	11,8%	79,3%	3 309	4,0
	Autres dettes	1 349	164	313	13,8%	55,6%	1 211	1,0
	Endettement global	9 810	295	2 245	100,0%	100,0%	14 453	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE - AQUITAINE	Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
	Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
	Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0